

Influenza Aviaire : renforcement des mesures de protection

Au 2 décembre, trois foyers d'influenza aviaire H5N8 hautement pathogène ont été déclarés dans le Gers, issus d'un foyer primaire dans le Tarn.

Ce virus n'est pas transmissible à l'homme et la contamination dans ces élevages est absolument sans danger pour l'être humain.

Il est nécessaire d'appliquer et de renforcer les mesures de biosécurité dans tous les élevages.

Tous les acteurs doivent être vigilants : éleveurs, chasseurs, propriétaires de basse-cour, tous détenteurs d'oiseaux, ... pour éviter la propagation du virus.

Toute mortalité anormale doit être immédiatement signalée aux services vétérinaires pour limiter la diffusion du virus.

Une zone de surveillance de 10 km autour des foyers a été activée. Dans celle-ci, les dispositions rela-

tives aux mouvements des volailles vivantes évoluent en fonction du niveau de maîtrise de la situation.

La Chambre d'Agriculture du Gers met en place un flash-info sur son site internet pour vous informer quotidiennement des différentes mesures mise en oeuvre.

<http://www.gers-chambagri.com/influenza-aviaire.html>